

ARRETÉ n° 2025-arr-32-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
finances

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 du 14 octobre 2025 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Ariana SELIMI, Responsable du service finances, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget et dans le cadre des missions de son service. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures et les invitations.
- Les objets de gestion suivants :

Certification d'acquisition du droit – certification de service fait.



Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne